

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 juin 2018 (vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au correspondant à chaque arbitre) pour la saison 2017-2018.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires prévues à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2017/2018 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

NATIONAL 2 :

ST. MONTOIS – Manque 2 arbitres

1^{ère} année d'infraction – 600 € d'amende

NATIONAL 3 :

AM.S. COZES – Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction – 300 € d'amende

REGIONAL 1 :

U.ET.S. MONTMORILLON – Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction – 180 € d'amende

REGIONAL 2 :

PARDIES O. – Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction – 140 € d'amende

ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST – Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction – 140 € d'amende

REGIONAL 3 :

F.C. DU LUY DE BEARN – Manque 2 arbitres

1^{ère} année d'infraction – 240 € d'amende

LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C. – Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende



STATUT DE L'ARBITRAGE 3EME PUBLICATION – 29 JUIN 2018

PAGE 2/2

REGIONAL 4 :

A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE – Manque 1 arbitre
ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE – Manque 1 arbitre
VARETZ A.C. – Manque 1 arbitre
U.S. ST VAURY HOPITAUX VALETTE – Manque 1 arbitre
U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF – Manque 1 arbitre
F.C. DE FAUX – Manque 2 arbitres
SAINT SEURIN JUNIOR CLUB – Manque 2 arbitres
LA JEANNE D'ARC DE DAX – Manque 1 arbitre
C.A.M. MORCENNAIS – Manque 1 arbitre
F.C. HAGETMAUTIEN – Manque 1 arbitre
A.S. MARCELLUS COCUMONT – Manque 2 arbitres
A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS – Manque 1 arbitre
LIMOGES LANDOUGE F. – Manque 1 arbitre
A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC – Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 240 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 240 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende
2^{ème} année d'infraction – 480 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende
1^{ère} année d'infraction – 120 € d'amende